



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	62
Procurations	5
Votants	67

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°3-120126

Objet : élections professionnelles 2026 – Renouvellement du Comité Social Territorial (CST)

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier, à 18 heures, le **comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 05 janvier 2026.

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	/
BORREZE	Dominique HERMENAULT	/
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Louis CHUPIN	/
CARLUX	Marie-Laure FERBER	Jean-Claude DELHORBE
CARSAC-AILLAC	/	/
JAYAC	PASQUET Christine	/
PAULIN	/	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	/
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques PERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	/
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	Marion CHAPUT	/
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claudie DENIS	Jocelyne MANIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	Philippe BOISSON
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER	/	/
GROLEJAC	/	Jocelyne TIREL LALAUDE
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT	/	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	/	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Éric HAUTESSE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Michel BODIN	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	Jean-Louis BREUIL
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	/
LES FARGES	/	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	/
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	/
THONAC	Cyril CERF	/
VALOJOUXX	Jean-Pierre MEGE	Nathalie MANET CARBONNIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	/
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	/
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	/
ST VINCENT LE PALUEL	/	Eric ALARD
STE NATHALENE	/	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian SESTARET	Sylvie DELBARY
VITRAC	Éric GAUTHIER	Daniel CHAZARAIN

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Mathias LUCAS (Florimont-Gaumier)
Patrick LE MELLEDO (Thonac)

Ont donné procuration :

- 1/ Pierre CHEVALIER (Borrèze) à Dominique HERMENAULT (Borrèze)
- 2/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 3/ Séverine RAMOS (Bouzig) à Odile LESCURE (Bouzig)
- 4/ Claudine FARFAL (Saint Cybranet) à Alain BIELHER (Saint Cybranet)
- 5/ Céline DUVAL (Saint André-Allas) à Jean-Jacques ALBIE (Saint André-Allas)

Secrétaire de séance : Marlies CABANEL (Sarlat-La Canéda)

.....

Le président rappelle au comité syndical que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

L'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Vu l'article R251-32 du code général de la fonction publique : « Un comité social territorial est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général »,

Vu l'article R211-12 du code général de la fonction publique : « ... l'élection intervient à une date fixée par l'autorité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article R. 113-2.

L'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le centre de gestion de l'effectif des agents »,

Considérant la délibération n°11-110322 du comité syndical du SMICTOM du Périgord noir en date du 11 mars 2022, créant le Comité Social Territorial (CST) en lieu et place du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant la délibération n°5-070622 du comité syndical du SMICTOM du Périgord noir en date du 07 juin 2022 relative à la préparation des élections du Comité Social Territorial (CST) qui se sont déroulées le 8 décembre 2022,

AR Prefecture

024-252402284-20260112-3_120126-DE
Reçu le 16/01/2026

Considérant que les effectifs du SMICTOM du Périgord noir au 1er janvier 2026 - des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé - représentent un total d'agents de cinquante (50) qui permet la création d'un Comité Social Territorial,

Le président propose à l'assemblée de renouveler le Comité Social Territorial autonome du syndicat « SMICTOM du Périgord noir ».

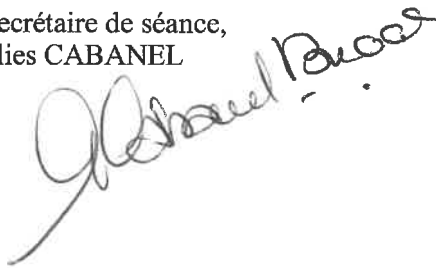
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de renouveler le Comité Social Territorial (CST) autonome du SMICTOM du Périgord noir à compter du 10 décembre 2026,

-CHARGE le président d'informer le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne du renouvellement du Comité Social Territorial (CST) autonome.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Marlies CABANEL



Le Président,
Jérôme PEYRAT

